

A starburst graphic with a jagged, multi-pointed border, filled with a light gray stippled pattern. The text "ANNALES 2014" is centered within this graphic.

ANNALES 2014

A decorative graphic at the top of the page, resembling a scroll or a banner with rounded ends and a small shaded circular element on the left side.

CONCOURS INTERNE
ET RESERVE

POUR LE RECRUTEMENT

D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

A decorative graphic at the bottom left of the page, resembling a scroll or a banner with rounded ends and a small shaded circular element on the left side.

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 23 AOUT 2014 POUR LE
RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

----ooOo----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : FRANCAIS

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 3

SUJET

Déontologie : les valeurs du service public réaffirmées

Ajoutant trois valeurs au statut, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires vise notamment à améliorer l'image des services publics.

« Un nouveau départ qui va affirmer la vitalité du statut et qui correspond aux exigences du service public qu'il faut adapter », a précisé Jean-François Verdier, directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en ouverture du colloque organisé le 11 juillet à Paris, à l'occasion des trente ans du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

En toile de fond de cette journée, souhaitée par le président de la République, où il a beaucoup été question des valeurs du service public, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, présenté le 17 juillet en conseil des ministres et qui sera examiné par les députés à l'automne.

Marylise Lebranchu avait annoncé en début d'année cette réécriture, qui vise à renforcer le statut et le service public, mais aussi à améliorer l'image des fonctionnaires auprès des citoyens et vis-à-vis d'eux-mêmes. « Le moment est venu d'interpeller l'ensemble des citoyens pour leur dire que le XXI^e siècle est l'âge d'or du service public et pour voir comment assurer un service public de qualité », a déclaré la ministre de la Fonction publique, le 11 juillet.

Après des années de « fonctionnaire bashing », ce dénigrement systématique dont les agents font l'objet, notamment depuis le discours de Nicolas Sarkozy à Nantes le 19 septembre 2007, l'heure était, le 11 juillet dernier, à l'éloge du statut, de ses promoteurs et de ses acteurs.

Son unicité à « trois versants », originalité française qui respecte la diversité et la libre administration des collectivités, ainsi que la séparation du grade et de l'emploi, qui rend possible une fonction publique de carrière et non de métier, ont résisté aux évolutions et à la tentation du recours accru à la contractualisation, préconisé par Marcel Pochard en 2003 et Jean-Ludovic Silicani en 2008(1).

Entre-temps, la crise a révélé le rôle d'amortisseur social, en France, de la fonction publique. « Le précédent gouvernement a préféré faire marche arrière, considérant qu'il risquait de ne pas maîtriser le débat », a souligné le conseiller d'Etat honoraire Jacques Fournier(2). La menace sur le statut, relayée de 2002 à 2012 par le « new public management », serait écartée, au moins en apparence, des débats.

Le projet de loi réaffirme le socle républicain de la fonction publique, qui remonte à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (égalité d'accès aux emplois et services publics). Le gouvernement a décidé d'aller plus loin en inscrivant, dans l'article 1, trois valeurs caractérisant l'exercice des fonctions : l'impartialité, la probité et la dignité. Ce dernier terme a fait débat au Conseil commun de la fonction publique, le 27 juin.

Les organisations syndicales s'interrogeaient sur son aspect moralisateur. L'éventuelle inscription dans la loi d'une obligation de réserve – qui ne figure dans aucun texte – a elle aussi été discutée. Finalement, « on laisse à la jurisprudence le soin de l'interpréter pour permettre à cette notion de bouger », a précisé Marylise Lebranchu.

« J'ai eu le souci de fonder le statut sur des principes, enracinés dans l'Histoire, d'égalité, d'indépendance, de laïcité et de responsabilité. Nous voulions que les fonctionnaires soient citoyens à part entière et responsables devant la nation », a indiqué Anicet le Pors, principal artisan du statut en tant que ministre de la Fonction publique en 1983. Et de rappeler que les règles hiérarchiques ainsi que les devoirs de réserve et d'obéissance, souvent invoqués pour limiter le droit d'expression des agents, n'y figurent pas, volontairement.

« C'est la responsabilité du fonctionnaire de les mettre en œuvre », a-t-il pointé, affirmant préférer la sobriété de quelques grands principes, synonymes de garanties pour les agents et les usagers, à la multiplication des valeurs du rapport « Silicani », qui en recense pas moins de vingt-cinq.

« Il ne suffit pas de définir des valeurs, encore faut-il s'engager à les appliquer », a fait remarquer à la table ronde portant sur ce thème Jean-Paul Devos, responsable syndical belge. Le président du comité de dialogue social sectoriel consulté par la Commission européenne pour les administrations centrales européennes a souligné qu'il s'agit de préoccupations partagées en Europe. La valeur d'exemplarité doit, selon lui, être commune aux employeurs et aux fonctionnaires, et s'exercer à tous les niveaux.

Invité lui aussi à cet anniversaire fondateur, Marc Olivier Baruch, qui enseigne l'histoire politique de l'administration à l'École des hautes études en sciences sociales, a regretté que la réflexion sur les valeurs n'occupe que deux heures dans le cursus de l'ENA.

« Le fonctionnaire doit se positionner par rapport au pouvoir politique et à l'argent. Il ne doit jamais accepter d'en être le serviteur », a-t-il déclaré, avant que le conseiller d'Etat et ancien DGAFP Jacky Richard ne martèle : « Le statut est un cadre juridique. C'est aussi un cadre politique. Il affirme avec force que l'on est dans une fonction publique de carrière. Ce cadre est fondamental. Le statut est un équilibre subtil entre droits et devoirs. Le projet de loi insiste là-dessus. »

Autre nouveauté introduite par le texte bientôt examiné : le chef de service est érigé en gardien des valeurs, chargé de les faire respecter et de prévenir les conflits d'intérêts. Une précision qui bousculera les partisans de formes de management « marquées par des pathologies, comme le management clientéliste, qui fait que la réalité n'a rien à voir avec ces valeurs », ou « le management arriviste, qui fait voler [celles-ci] en éclat », fort justement décrites par Vincent Potier.

Le directeur général du CNFPT a été l'artisan, en 2012, d'une déclaration commune du réseau des trente-neuf écoles de service public sur ses valeurs.

La prévention des conflits d'intérêts

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires renforce la place des valeurs de la fonction publique (devoir d'exercer ses fonctions avec impartialité, probité et dignité, obligation de neutralité, respect de la laïcité). Il précise les dispositifs applicables en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts. Le chef de service veille au respect des valeurs fondamentales, l'agent en devient le premier gardien et prévient ou fait cesser les conflits d'intérêts dans lesquels il se trouve. Il est protégé s'il témoigne, de bonne foi, de ces faits. Une déclaration d'intérêts devra être faite à son initiative. Le texte interdit le cumul d'un emploi à temps complet avec la création ou la reprise d'entreprise, y compris en auto-entreprise, ainsi qu'avec un autre emploi permanent. Les activités accessoires et la production des œuvres de l'esprit restent possibles. Le rôle de la Commission de déontologie de la fonction publique est renforcé.

La gazette des communes – Publié le 13.08.13

QUESTIONS

2 points pour la présentation et l'orthographe (plus de 5 fautes, pas de point)

1. Expliquez en quoi, « la crise a révélé le rôle d'amortisseur social, en France, de la fonction publique » (3 points)
2. Donnez brièvement les définitions des valeurs suivantes : (3 points)
 - « *impartialité* » ;
 - « *probité* » ;
 - « *dignité* ».
3. A la lecture du texte, l'obligation de réserve pèse-t-elle sur les fonctionnaires ? (5 lignes maximum-3 points)
4. Expliquez les expressions suivantes :
 - Management clientéliste (3 lignes maximum – 2 points)
 - Management arriviste (3 lignes maximum – 2 points)
5. Donnez deux exemples de droits attachés à la qualité de fonctionnaire (2 points).
6. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi et comment le projet de loi tend à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique. (3 points)

**CORRIGÉ
CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

2014

Déontologie : les valeurs du service public réaffirmées

Rappel : 2 points pour la présentation et l'orthographe (plus de 5 fautes, pas de point)

1. Expliquez en quoi, « la crise a révélé le rôle d'amortisseur social, en France, de la fonction publique » (3 points)

Revenir sur la notion de garantie de l'emploi attachée à la qualité de fonctionnaire, mais également sur les salariés des entreprises publiques (EDF, SNCF...).

Faire une comparaison avec le « new public management » - nouvelle gestion publique qui vise à minimiser toute différence de nature entre gestion publique et gestion privée – et ainsi supprimer cette garantie d'emploi.

2. Donnez brièvement les définitions des valeurs suivantes : (3 points)

- « *impartialité* » - neutralité, équité et objectivité à l'égard des administrés – ne favoriser aucun administré au dépens d'un autre. Le fonctionnaire doit assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe, et doit s'abstenir de manifester ses opinions. ;

- « *probité* » - observer parfaitement les règles morales, respecter scrupuleusement ses devoirs et les règlements. Le fonctionnaire ne doit pas utiliser les moyens du service à des fins personnelles, ni avoir d'intérêts dans les personnes morales de droit privé (ex : entreprises) que ses fonctions l'amènent à contrôler. Ce devoir est complémentaire à l'obligation de se consacrer à ses fonctions.

- « *dignité* ». Un fonctionnaire ne doit pas choquer par son attitude (alcoolisme, scandale public...), ni porter atteinte à la dignité de la fonction publique.

3. A la lecture du texte, l'obligation de réserve pèse-t-elle sur les fonctionnaires ? (5 lignes maximum-3 points)

Oui – même si le projet de texte ne prévoit pas d'inscrire cette obligation dans un texte, cette dernière est issue de la jurisprudence et pèse donc sur les fonctionnaires.

4. Expliquez les expressions suivantes :

- *Management clientéliste* (3 lignes maximum – 2 points)
Management reposant sur une différence de traitement entre agents – certains parce qu'issus de la famille (lien de sang ou politique) bénéficiant d'avantages sur les autres.

- *Management arriviste* (3 lignes maximum – 2 points)
Management qui repose sur le fait que que la pression est le lever privilégié de la performance.

5. Donnez deux exemples de droits attachés à la qualité de fonctionnaire (2 points).

- La liberté d'opinion
- Principe de non-discrimination en raison des opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques
- La liberté d'exercice du droit syndical
- Droit de grève
- Droit à la carrière
- Priorité d'accès aux emplois permanents
- Mobilité/formation
- Consultation du dossier
- Rémunération
- Congés
- Droit à la protection
- Droit de retrait

6. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi et comment le projet de loi tend à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique. (3 points)

Revenir sur la protection de l'administration en cas de témoignage de l'agent de faits pouvant conduire à conflits d'intérêts et sur la déclaration d'intérêts qui devra être faite à son initiative.

« L'agent en devient le premier gardien et prévient ou fait cesser les conflits d'intérêts dans lesquels il se trouve »

CONCOURS INTERNE ET RESERVE OUVERTS A COMPTER DU 23 AOUT 2014 POUR LE
RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOoo---

EPREUVE D'ADMISSION : TABLEAU NUMERIQUE

DUREE : 1 HEURE 30

COEFFICIENT : 3

SUJET

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Les données fournies dans ce sujet ne reflètent pas la réalité. Elles devront être traitées comme telles et ne faire l'objet d'aucune contestation.

Les pourcentages seront arrondis à 10^{-2} près.

Il sera tenu compte de la présentation pour la notation.

ooOoo

Vous disposez, en annexe 1 et 2, des données statistiques des sessions de 2012 et de 2013 des concours de recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement public, présentés sous forme de tableau.

Vous travaillerez à partir des académies présentant un nombre de candidats inscrits au concours de la session 2013 supérieur à 1,8 millier.

ooOoo

En vous aidant des éléments qui vous sont fournis, il vous est demandé de réaliser un tableau numérique sur la feuille prévue à cet effet (annexe 3) de dimensions 20 cm x 12 cm faisant apparaître pour chaque académie concernée, classée par ordre alphabétique, les éléments suivants :

- L'évolution du nombre de postes offerts entre 2012 et 2013 ;
- Le nombre d'inscrits au concours en 2012 ;
- Le nombre d'inscrits au concours en 2013 ;
- La variation en pourcentage du nombre d'inscrits au concours, de 2013 par rapport à 2012 ;
- Pour l'année 2012, la part exprimée en pourcentage que représente le nombre d'admis par rapport au nombre de présents.

ANNEXE 1

Données statistiques de la session 2012 des concours de recrutement de professeurs des écoles

Académies	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	170	1590	724	328	170
Amiens	85	852	479	171	85
Besançon	62	582	355	115	62
Bordeaux	160	1818	899	274	160
Caen	48	708	306	106	48
Clermont-Ferrand	43	820	313	100	43
Corse	9	142	62	23	9
Créteil	810	3528	1550	1305	810
Dijon	76	823	340	165	76
Grenoble	272	1603	918	558	272
Guadeloupe	13	410	189	30	13
Guyane	65	339	137	93	65
Lille	184	2005	1046	362	184
Limoges	25	480	149	63	25
Lyon	270	1966	1036	464	270
Martinique	20	428	173	42	20
Montpellier	135	1680	700	263	135
Nancy-Metz	67	1090	596	143	67
Nantes	186	1857	882	374	186
Nice	93	969	430	183	93
Orléans-Tours	141	1149	555	248	141
Paris	117	1254	314	199	117
Poitiers	88	1027	440	176	88
Reims	83	700	377	163	83
Rennes	107	1262	580	230	107
Réunion	88	829	356	139	88
Rouen	108	850	451	270	108
Strasbourg	62	901	464	141	62
Toulouse	108	1627	667	217	108
Versailles	906	3729	1897	1295	906

ANNEXE 2

Données statistiques de la session 2013 des concours de recrutement de professeurs des écoles

Académies	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	366	1552	810	530	366
Amiens	310	876	495	380	310
Besançon	124	543	388	215	124
Bordeaux	317	2036	1127	534	317
Caen	124	739	430	237	124
Clermont-Ferrand	142	793	389	183	142
Corse	13	145	82	29	13
Créteil	1055	3144	1396	1123	880
Dijon	137	772	356	230	137
Grenoble	395	1613	1034	725	395
Guadeloupe	48	384	191	72	48
Guyane	90	368	138	104	88
Lille	485	2090	1296	730	485
Limoges	53	451	180	111	53
Lyon	380	2103	1105	608	380
Martinique	20	389	182	34	20
Montpellier	250	1785	798	414	250
Nancy-Metz	124	1101	627	252	124
Nantes	278	1807	957	546	278
Nice	186	1086	501	317	186
Orléans-Tours	263	1093	588	380	263
Paris	256	1331	382	312	228
Poitiers	190	970	513	359	190
Reims	107	693	382	171	107
Rennes	176	1331	672	364	176
Réunion	201	1014	494	282	192
Rouen	205	891	516	254	205
Strasbourg	186	1019	567	275	186
Toulouse	286	1703	815	441	286
Versailles	1210	3652	1605	1403	1177

ANNEXE 3
(à rendre avec la copie double)

<u>N° ANONYMAT</u>

CORRIGE

ELEMENTS STATISTIQUES CONCERNANT LE CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES EN 2012-2013

Académies	Evolution du nombre de postes offerts 2013/2012	Nombre d'inscrits au concours		Variation en % du nombre d'inscrits au concours 2013/2012	Admis/présents en % en 2012
		2012	2013		
Bordeaux	+157	1818	2036	+11,99	17,8
Créteil	+245	3528	3144	-10,88	52,26
Lille	+301	2005	2090	+4,24	17,59
Lyon	+110	1966	2103	+6,97	26,06
Nantes	+92	1857	1807	-2,69	21,09
Versailles	+304	3729	3652	-2,06	47,76

6 POINTS

1 POINT

1 POINT

6 POINTS

6 POINTS

- 2 points pour le soin

- 2 points pour le non-respect des dimensions du tableau

- 1 point pour le classement par ordre alphabétique

- 1 point pour le titre

Pour le non-respect de la consigne, seulement académies candidats inscrits en 2013 > à 1,8 millier : - 1 point par académie jusqu'à - 6 points au total si + de 6 académies non demandées.

Si l'intitulé d'une colonne ou d'une ligne est incorrect ou incomplet : 0 à la colonne ou à la ligne.